

Caen, le 08/04/2022

Cabinet

Cellule académique Ukraine
Mél. cellule.ukraine@ac-normandie.fr

CHRISTINE GAVINI

Rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

à

Mesdames, messieurs les directeurs d'école,
Mesdames, messieurs les principaux et proviseurs,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les directeurs d'école et
chefs d'établissement de l'enseignement privé,
Mesdames, messieurs les inspecteurs,
Madame la DRAIO,

Objet : mesures consécutives à la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine a suscité un véritable élan de solidarité dans notre académie, comme dans toute la France. Cet élan, porté par les élèves et les personnels, constitue un témoignage vivant de la force des valeurs de notre République, de liberté, d'égalité et de fraternité, et des valeurs de paix, de démocratie et de liberté qui animent tout le continent européen.

En l'espace de quelques semaines, 500 élèves arrivant dans des conditions particulièrement difficiles ont été accueillis et scolarisés dans près de 250 écoles, collèges et lycées de notre académie.

Je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont engagés dans cet accueil exceptionnel, et notamment les équipes du CASNAV, qui œuvrent au quotidien au service de tous nos élèves allophones nouvellement arrivés et issus de familles itinérantes et de voyageurs.

1/ Courrier des ministres ukrainien et français de l'éducation

Le ministre ukrainien de l'Education a cosigné avec le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, un courrier à destination des élèves et de leur famille, leur expliquant ce qui est mis en place pour les accueillir au mieux dans notre Ecole.

Je vous remercie très sincèrement de bien vouloir leur remettre dès que possible ce courrier, que vous trouverez en pièce jointe en ukrainien et en français.

2/ Accès à la continuité pédagogique ukrainienne

Les ministres ont convenu d'offrir à chacun des élèves ukrainiens la possibilité de conserver un lien fort avec leur pays, leur langue, leur culture, et leur système scolaire **en leur donnant accès à l'enseignement à distance ukrainien.**

Afin de rendre possible cette continuité pédagogique ukrainienne, différentes ressources et recommandations pédagogiques ont été mises à votre disposition sur votre espace professionnel dans la rubrique « infos Ukraine ». Je vous invite à en prendre connaissance.

Pour les élèves du premier degré, cette continuité pédagogique pourra être proposée sur des temps périscolaires ou extrascolaires. Des manuels dématérialisés sont accessibles en ligne.

Pour les élèves du second degré, l'emploi du temps pourra être aménagé, en tenant compte de leurs compétences et connaissances. Il convient cependant d'intégrer le plus possible ces élèves dans les classes ordinaires, pour favoriser plus concrètement leur intégration dans l'établissement scolaire.



3/ Soutien à l'apprentissage du français

L'apprentissage accéléré du français intervient dans le cadre des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

A titre complémentaire, le CNED met à disposition, pour une durée de 3 mois, sa formation *Français langue étrangère* qui peut être mobilisée, y compris sur temps scolaire, pour les élèves des collèges et des lycées qui disposent de premières notions de français.

Au regard des besoins et des compétences de chacun de ses élèves, l'enseignant intervenant en UPE2A peut solliciter ce dispositif auprès du CASNAV de l'académie.

4/ Matériel informatique

Le prêt de matériel informatique (tablettes, ordinateurs...) est l'une des conditions de réussite de la scolarité des élèves réfugiés d'Ukraine.

Il peut s'agir d'équipements appartenant aux collectivités territoriales et disponibles dans les établissements. Dans ce cas, le prêt se fait selon les conditions habituelles en utilisant les conventions *ad hoc*.

Il peut également s'agir d'équipements académiques prêtés par la délégation régionale académique au numérique éducatif (Drane) ou nationaux (équipement et connexion). La demande peut en être formulée à l'adresse drane@ac-normandie.fr.

La Drane vous propose par ailleurs un accompagnement des équipes pédagogiques à l'utilisation des équipements et des ressources (drane@ac-normandie.fr).

5/ Accompagnement social

Les fonds sociaux sont régis par la circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 dont la souplesse permet de prendre en compte l'ensemble des situations et difficultés relatives à l'accueil des élèves ukrainiens dans nos établissements et leur accès à une scolarité dans les conditions les plus sereines possibles.

Actuellement, les fonds sociaux sont réservés aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré public ou privé ou du 1er degré ayant statut d'EPLÉ soit les collèges, lycées, EREA et ERPD.

Les aides du fonds social concernent la restauration, l'internat mais aussi **tout type de dépenses** favorisant une scolarité dans les meilleures conditions possibles (soins dentaires, lunetterie, paramédical, équipement scolaire, vestimentaire, voyages et sorties, transport scolaire...).

La circulaire de 2017 permet l'attribution de ces aides dans le cadre de procédures d'urgence qui dispensent le chef d'établissement de la consultation préalable de la commission ad-hoc, qu'il informera néanmoins a posteriori.

S'agissant de l'accueil des élèves ukrainiens, **cette dernière possibilité doit être largement exploitée**. L'aide pourra ainsi être accordée systématiquement à ces jeunes. Le dossier se limitera aux pièces exigées par la réglementation comptable pour la mise en paiement, c'est-à-dire l'identité du bénéficiaire, la nature et le montant de l'aide accordée.

6/ Assurance scolaire

En application du principe de gratuité de l'école, aucune disposition réglementaire n'impose d'assurance pour suivre les activités obligatoires d'une scolarité en établissement. L'assurance est donc facultative.

En revanche, les activités facultatives (visite d'un musée, séjour linguistique etc.) et la cantine sont soumises à la souscription obligatoire d'une assurance.



7/ Vaccinations obligatoires

Pour les enfants nés à partir de 2018, 11 vaccinations sont obligatoires pour l'admission dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école. Ces 11 vaccinations sont les suivantes : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, contre le virus de l'hépatite B ; contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole. Pour les enfants nés avant 2018, les vaccins obligatoires sont les suivants : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, les autres étant très fortement recommandés.

Lorsque ces vaccins n'ont pas été réalisés, les textes en vigueur prévoient une admission provisoire de l'enfant pour une durée de 3 mois. La réalisation des vaccinations obligatoires manquantes ou le déclenchement du processus de vaccination (schéma vaccinal initié), conditionnera le maintien de l'enfant dans la structure d'accueil collective à l'expiration de ces 3 mois, les vaccinations pouvant ensuite être poursuivies et complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause.

Il conviendra d'informer les familles de ces règles dès le retour en classe.

8/ Ressources sur « l'espace pro »

Vous trouverez dans votre espace professionnel des ressources qui seront régulièrement enrichies, dont vous serez informés par la lettre « info-Ukraine » adressée par la cellule académique Ukraine (cellule.ukraine@ac-normandie.fr).

En cette veille de vacances, je tiens une nouvelle fois à remercier chacune et chacun d'entre vous pour le remarquable travail que vous réalisez au service de tous nos élèves.



CHRISTINE GAVINI